

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1368

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« dans le respect de l'autonomie de ses collectivités locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de consacrer le principe de l'autonomie des collectivités locales dans la Constitution. Bien plus que d'être simplement décentralisée, concept qui n'aura eu que peu de traduction dans les faits, la République se doit de garantir la responsabilisation des élus, vis à vis de l'État, mais surtout vis à vis de leurs populations, en leur garantissant les moyens de leur autonomie.